

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Michèle SELLIER, Chantal RELTIENNE, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Daniel HENRY, Michel CAGNAT, Gwenaëlle DANCIN, Sylvia TISON, Pascal BINARD, Patrick MEURANT, Annabel SCHROEDER, Reynald CHALMEAU

Absents excusés :

Chantal GUIDEZ donne procuration à Michèle SELLIER

Nicolas DUMONT donne procuration à Sylvia TISON

Isabelle FERREIRA DE LIMA donne procuration à Pascal BINARD

Florence HAULTCOEUR donne procuration à Gwenaëlle DANCIN

Absent(s) : Jean-Claude MARTIN

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 06 novembre 2024 :

N° DEL 2024 07 01

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Chantal RELTIENNE secrétaire de séance et approuve le compte rendu de la séance du 06 novembre 2024.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

2- Subvention maison de l'enfance :

N° DEL 2024 07 02

Tous les ans en fin d'année nous basculons du budget de la commune sur le budget de la maison de l'enfance la somme nécessaire à l'équilibre du budget.

Cette année, Madame Michèle SELLIER propose au conseil municipal la somme de 185 000 €.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

3- Décision modificative :

N° DEL 2024 07 03

Commune - Fonctionnement

Afin de comptabiliser la provision pour dépréciation des créances de plus de deux ans sur les restes à recouvrer de la Commune, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous, soit,

Section fonctionnement	
- - Chapitre 68	
6817– Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 320,00 €
- Chapitre 012	
6333 – Particip. Employeurs format. prof.	- 320,00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Eau et Assainissement - Investissement

Afin de pouvoir réaliser les travaux suivants : pose d'équipements de protections collectives et pose d'un équipement de télétransmission, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous, soit,

Section Investissement	
- - Chapitre 21	
2158– Immobilisations corporelles Autres	+ 40 000,00 €
- Chapitre 020	
203 – Frais d'études, de recherche et de développement	- 40 000,00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

4- actualisation des tarifs repas :

N° DEL 2024 07 04

Actualisation des tarifs des repas hors vacances scolaires pour SEIGNELAY et HAUTERIVE :

Prix proposé 5.06 € pour les familles, les agents, les enfants malades sans certificat médical et pour toute personne prenant un repas.

Prix à partir du 01/01/2025

Actualisation des tarifs des repas en période de vacances pour Seignelay, Beaumont, Mont Saint Sulpice et Hauterive et extérieurs

Prix proposé 4.70 € pour les familles, les agents, les enfants malades sans certificat médical et pour toute personne prenant un repas.

Prix à partir du 01/01/2025

Tarifs maison de l'enfance :

Michèle SELLIER, adjointe aux finances, propose les tarifs suivants : vacances

Tarifs pour les familles résidant à Seignelay, Beaumont, Mont St-Sulpice et Hauterive						
vacances scolaires					* Forfait 5 jours	
Quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	*Carte 5 jours sans repas	*Carte 5 jrs avec repas
0 € / 500 €	1,50 €	6,20 €	3,00 €	7,70 €	13,50 €	37,00 €
501 € / 900 €	2,80 €	7,50 €	5,60 €	10,30 €	25,20 €	48,70 €
901 € / 1 200 €	4,50 €	9,20 €	8,90 €	13,60 €	40,05 €	63,55 €
1 201 € / 1 500 €	5,00 €	9,70 €	9,50 €	14,20 €	42,75 €	66,25 €
> 1 500 €	5,50 €	10,20 €	10,10 €	14,80 €	45,45 €	68,95 €

Tarifs pour les familles extérieures aux 4 communes						
vacances scolaires					* Forfait 5 jours	
Quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	*Carte 5 jours sans repas	*Carte 5 jrs avec repas
0 € / 500 €	3,50 €	8,20 €	7,00 €	11,70 €	31,50 €	55,00 €
501 € / 900 €	4,80 €	9,50 €	9,60 €	14,30 €	43,20 €	66,70 €
901 € / 1 200 €	6,50 €	11,20 €	12,90 €	17,60 €	58,05 €	81,55 €
1 201 € / 1 500 €	7,00 €	11,70 €	13,50 €	18,20 €	60,75 €	84,25 €
> 1 500 €	7,50 €	12,20 €	14,10 €	18,80 €	63,45 €	86,95 €

Tarifs mercredis hors vacances Seignelay, Beaumont, Mont St-Sulpice et Hauterive

Quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
0 € / 500 €	1,50 €	6.56 €	3,00 €	8.06 €
501 € / 900 €	2,80 €	7.86 €	5,60 €	10.66 €
901 € / 1 200 €	4,50 €	9.56 €	8,90 €	13.96 €
1 201 € / 1 500 €	5,00 €	10.06 €	9,50 €	14.56 €
> 1 500 €	5,50 €	10.56 €	10,10 €	15.16 €

Tarifs mercredis hors vacances pour les familles extérieures aux 4 communes

Quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
0 € / 500 €	3,50 €	8.56 €	7,00 €	12.06 €
501 € / 900 €	4,80 €	9.86 €	9,60 €	14.66 €
901 € / 1 200 €	6,50 €	11.56 €	12,90 €	17.96 €
1 201 € / 1 500 €	7,00 €	12.06 €	13,50 €	18.56 €
> 1 500 €	7,50 €	12.56 €	14,10 €	19.16 €

Tarif pour le repas d'une soirée (hors ado) :

Mercredis scolaires 5.06 €

Mercredis vacances 4.70 €

Tarifs Carte repas ados :

Michèle SELLIER, adjointe aux finances, propose les tarifs suivants :

Scolaire

Carte de 5 repas (5.06 € X 5 = **25.30 €**)

Et

Carte de 10 repas (5.06 € X 10 = **50.60 €**)

Vacances

Carte de 5 repas (4,70 € X 5 = **23.50 €**)

Et

Carte de 10 repas (4,70 € X 10 = **47.00 €**)

Tarif PAI –panier repas- : 1.00 €

Tarifs pour les familles résidant à Seignelay, Beaumont, Mont St-Sulpice et Hauterive

vacances scolaires					* Forfait 5 jours	
Quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	*Carte 5 jours sans repas	*Carte 5 jrs avec repas
0 € / 500 €	1,50 €	2.50 €	3,00 €	4.00 €	13,50 €	18.50 €
501 € / 900 €	2,80 €	3.80 €	5,60 €	6.60 €	25,20 €	30.20 €
901 € / 1 200 €	4,50 €	5.50 €	8,90 €	9.90 €	40,05 €	45.05 €
1 201 € / 1 500 €	5,00 €	6.00 €	9,50 €	10.50 €	42,75 €	47.75 €
> 1 500 €	5,50 €	6.50 €	10,10 €	11.10 €	45,45 €	50.45 €

Tarifs pour les familles extérieures aux 4 communes

vacances scolaires					* Forfait 5 jours	
Quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	*Carte 5 jours sans repas	*Carte 5 jrs avec repas
0 € / 500 €	3,50 €	4.50 €	7,00 €	8.00 €	31,50 €	36.50 €
501 € / 900 €	4,80 €	5.80 €	9,60 €	10.60 €	43,20 €	48.20 €
901 € / 1 200 €	6,50 €	7.50 €	12,90 €	13.90 €	58,05 €	63.05 €
1 201 € / 1 500 €	7,00 €	8.00 €	13,50 €	14.50 €	60,75 €	65.75 €
> 1 500 €	7,50 €	8.50 €	14,10 €	15.10 €	63,45 €	68.45 €

Tarifs mercredis hors vacances Seignelay, Beaumont, Mont St-Sulpice et Hauterive

Quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
0 € / 500 €	1,50 €	2.50 €	3,00 €	4.00 €
501 € / 900 €	2,80 €	3.80 €	5,60 €	6.60 €
901 € / 1 200 €	4,50 €	5.50 €	8,90 €	9.90 €
1 201 € / 1 500 €	5,00 €	6.00 €	9,50 €	10.50 €
> 1 500 €	5,50 €	6.50 €	10,10 €	11.10 €

Quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
0 € / 500 €	3,50 €	4.50 €	7,00 €	8.00 €
501 € / 900 €	4,80 €	5.80 €	9,60 €	10.60 €
901 € / 1 200 €	6,50 €	7.50 €	12,90 €	13.90 €
1 201 € / 1 500 €	7,00 €	8.00 €	13,50 €	14.50 €
> 1 500 €	7,50 €	8.50 €	14,10 €	15.10 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

5 – Investissement 25 % :

N° DEL 2024 07 05

Report en 2025

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

6 – Convention CNAS :

N° DEL 2024 07 06

Voir document joint : (fiche d'affiliation des agents retraités)

Vu la délibération du 8 février 1978 décidant d'adhérer au CNAS, Considérant qu'actuellement le personnel actif et les agents retraités de la commune de Seignelay bénéficient du Comité national d'Action Sociale, organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie du personnel de la fonction publique territoriale et de leurs familles au titre de l'action de la commune.

La mise à jour du fichier des retraités est défectueuse du fait des fréquents défauts d'adresses, voire d'information quant au décès de l'agent en retraite.

Afin d'en faciliter le suivi, de conserver l'adhésion au CNAS pour ces agents et dans le souci de ne pas créer des inégalités de traitement, une fiche d'affiliation pourrait être mise en place avec retour obligatoire à la commune pour ces agents retraités afin de leur permettre de conserver le droit aux aides sociales diverses dispensées par le CNAS, suite à l'adhésion de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la création de la fiche d'affiliation des agents retraités avec un retour obligatoire pour conservation des droits d'aides sociales du CNAS à compter du 1^{er} janvier 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

7 - Assurance statutaire centre de gestion (CDG) :

N° DEL 2024 07 07

Le Maire rappelle :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE a négocié un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS).

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
 Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Assurance statutaire

Article 1^{er} : souscription et durée du contrat

Date d'effet : le 1^{er} du mois suivant la demande d'adhésion soit le 1^{er} janvier 2025

Durée du contrat : 31/12/2027

Article 2: Agents CNRACL

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Proposition CNRACL : Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire

<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	8.05 %
<input checked="" type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	7.69 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 30 jours	6.28 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 10 jours	6.67 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 15 jours	6.39 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 30 jours	5.05 %

franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Article 3: Agents IRCANTEC

Proposition IRCANTEC : Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité + Maladie Ordinaire

<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	1.45 %
<input checked="" type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	1.35 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 30 jours	1.25 %

franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Article 4 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide :

Concernant les agents CNRACL

X	indemnités 100%	journalières	Franchise 15 jours	7.69 %
---	--------------------	--------------	--------------------	--------

Concernant les agents IRCANTEC

X	indemnités 100%	journalières	Franchise 15 jours	1.35 %
---	--------------------	--------------	--------------------	--------

Autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout document afférent au dossier.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

8 – vente d'un bien immobilier communal :

N° DEL 2024_07_08

Projet cabinet dentaire :

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que le bâtiment cadastré AD33 (pour une partie seulement) intéresse un dentiste.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de vendre cette partie du bâtiment au prix de 50 000 €. Les frais sont à la charge de l'acheteur.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

La commune de Seignelay est propriétaire d'un bâtiment cadastré AD 333.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue de la cession, il appartient au conseil municipal de constater la désaffectation du bien (partie du club Colbert) et prononcer le déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de constater la désaffectation du bien cadastré AD 333 (partie du club Colbert)
- * d'en prononcer le déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal
- * d'autoriser monsieur le maire à entreprendre les démarches
- * de donner tout pouvoir à monsieur le maire pour signer tous les actes à recevoir par l'office notarial SELAS MERLET et GARNIER.
- * de donner tout pouvoir à monsieur le maire pour signer tout document afférent au dossier (document arpentage.....)

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

9 – Régie France Services ;

N° DEL 2024 07 09

Le Maire de Seignelay, Monsieur Thierry CORNIOT

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2024 fixant les tarifs des photocopies,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du XXXXXX

DECIDE

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune à l'espace France services à compter du 2 janvier 2025.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'espace France services de Seignelay, 6 rue Gatelot.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de photocopies

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces via un monnayeur; selon les tarifs délibérés :

A4 noir & blanc:	0.20 €
A4 couleurs:	0.40€
A3 noir & blanc:	0.50 €
A3 couleurs:	1€

- Un carnet d'enregistrement avec ticket de quittance sera constitué

ARTICLE 5 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 – Il n'y a pas de fond de caisse à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois lorsqu'il y a des rentrées.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 12 - Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 13 - Le Maire de Seignelay et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Informations diverses :

* écoles : monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une étude de faisabilité et diagnostic pour l'économie d'énergie est en cours.

* monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les futurs acquéreurs du « Haras ».

* recensement : c'est une bonne nouvelle la population a augmenté de 2.5 % par rapport au dernier recensement.

Questions diverses :

* monsieur Patrick MEURANT demande s'il est possible de demander au propriétaire impasse des forêts de tailler les thuyas.

* madame Sylvia TISON remercie les personnes présentes pour le marché de Noël.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 18 décembre 2024.

Numéro	Objet	Décision
2024_07_01	Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 06 novembre 2024	Approuvée
2024_07_02	Subvention maison de l'enfance	Approuvée
2024_07_03	Décisions modificatives	Approuvée
2024_07_04	Réactualisation des tarifs de restauration	Approuvée
2024_07_05	Investissement 25 %	Approuvée
2024_07_06	Convention CNAS	Approuvée
2024_07_07	Assurance statutaire centre de gestion (CDG)	Approuvée
2024_07_08	vente d'un bien immobilier communal	Approuvée
2024_07_09	Régie France Services	Approuvée

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h15

Chantal RELTIENNE
Secrétaire de séance

Thierry CORNIOT
Maire de Seignelay